

This instrument purports
to be a copy of the
original registered or
filed in the Madawaska
County Registry Office NB

Exemplaire présenté comme
copie conforme à l'instrument
enregistré ou déposé au
bureau d'enregistrement du
comté de Madawaska NB

23775969
number-numéro

2007-05-03
date

EDMUNDSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL #5-K

*FERMETURE DE LA 28^E AVENUE,
LA RUE DIONNE, LA RUE COLLÈGE
AINSI QU'UNE PARTIE
DE LA 17^E RUE ET DE LA 18^E RUE*

MUNICIPAL BY LAW #5-K

*TO CLOSE THE 28TH AVENUE,
DIONNE STREET, COLLEGE STREET
AND ALSO A PORTION OF
THE 17TH STREET AND THE 18TH STREET*

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5-K
ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'EDMUNDSTON
PORTANT SUR LA FERMETURE
DE LA 28^E AVENUE, LA RUE DIONNE,
LA RUE COLLÈGE AINSI QU'UNE
PARTIE DE LA 17^E RUE
ET DE LA 18^E RUE

MUNICIPAL BY-LAW NO. 5-K
EDMUNDSTON
MUNICIPAL BY-LAW
TO CLOSE THE 28TH AVENUE,
DIONNE STREET, COLLEGE STREET
AND ALSO A PORTION
OF THE 17TH STREET
AND THE 18TH STREET

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte ce qui suit :

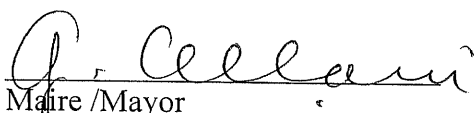
Pursuant to the powers vested by Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and its amendments, the municipal Council of Edmundston duly assembled enacts as follows :

1. La 28^e Avenue, la rue Dionne, le rue Collège ainsi qu'une portion de la 17^e rue et de la 18^e rue , telles que démontrées et délimitées sur la carte ci-jointe (partie hachurée) et incluse en annexe au présent Arrêté, sont par la présente barrées et fermées de façon permanente en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.
3. Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

1. The 28th Avenue, Dionne street, Collège street and a portion of the 17th street and the 18th street, as shown on the plan herein annexed (hatched section), are hereby permanently closed upon the date of enactment of this municipal by-law.
2. The Edmundston Public Works and Environment Department can install proper barriers in order to provide proper observation of this by-law.
3. This municipal by-law comes into effect upon the date of enactment.

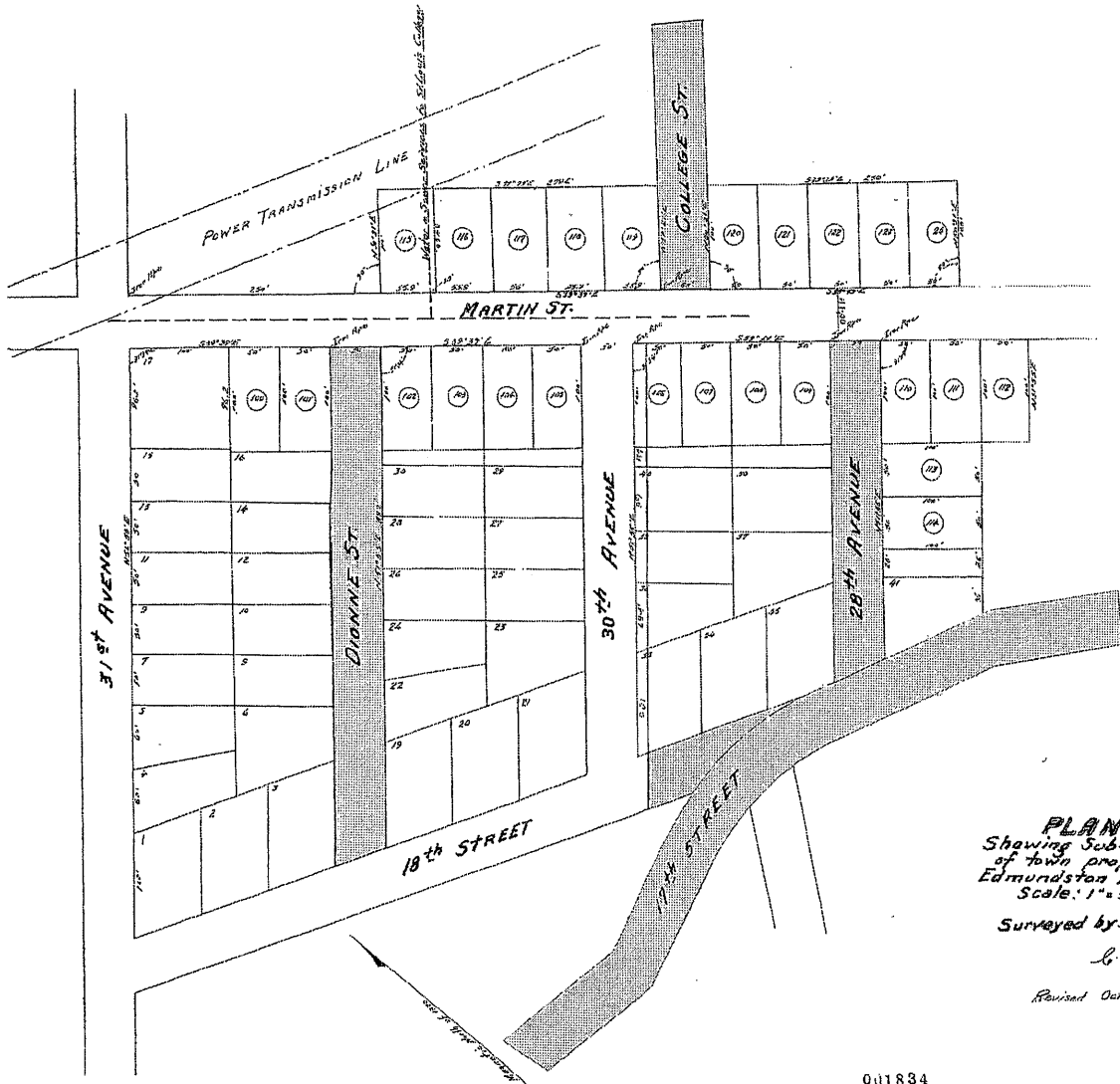
PREMIÈRE LECTURE : 23 avril 2007
(en entier)
DEUXIÈME LECTURE : 23 avril 2007
(par titre)
TROISIÈME LECTURE
(par titre)
ET ADOPTION : 30 avril 2007

FIRST READING : April 23rd 2007
(in its entirety)
SECOND READING : April 23rd 2007
(by title)
THIRD READING
(by title)
AND ENACTMENT : April 30th, 2007

—

Maire /Mayor


Secrétaire adjointe /Assistant Clerk

ANNEXE / ANNEX



001834